



Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise

Anne PETERTIL

Service Etudes et Aménagement, Habitat, Urbanisme et Prévention des risques 25 rue de la Gare- Oulmes 85 420 RIVES D'AUTISE Tel : 02 51 50 48 80

etudes.techniques@cc-vsa.com

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

La communauté de communes a mis en place trois aides afin de rendre les logements locatifs existants décents, sécurisés, confortables et plus économes en énergie.

Cette action vise plusieurs objectifs :

- Produire des logements locatifs en utilisant et en valorisant le patrimoine existant;
- Améliorer les logements locatifs existants ;
- Maitriser les loyers et créer une offre diversifiée de logements en termes de loyers et de types de logements;
- o Inciter la remise sur le marché de logements vacants ;
- o Réduire les charges de chauffage des locataires ;
- o Limiter les émissions de gaz à effet de serre.

TYPE D'AIDE

Subvention/prime

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes Vendée Sèvre Autise

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires de logements locatifs indignes / dégradés / consommateurs en énergie

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les conditions sont identiques pour les trois aides :

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- S'engager à louer le logement en résidence principale pendant 9 ans
- o Effectuer des travaux par des professionnels du bâtiment
- Signer une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

- Logements locatifs dégradés :
 - Subvention de 25% sur le montant des travaux, plafonné à 750€/m² pour les logements moyennement dégradés
 - Subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 1 000 €/m² pour les logements très dégradés.
 - Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%.
 - Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.
- Logements locatifs indignes :
 - Une subvention de 35% sur le montant des travaux, plafonné à 1 000 €/m² pour les logements très dégradés
 - Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%.
 - Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.
- Amélioration énergétique des logements :
 - Subvention de 25% sur le montant des travaux, plafonné à 750€/m² pour les logements moyennement dégradés
 - Aide complémentaire du programme « Habiter Mieux » de 2 000 € lorsque les travaux réalisés permettent un gain de performance énergétique d'au moins 35%
 - Aide complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH, plafonnée à 2 000 €.

PARTENAIRES FINANCIERS OU CONTRACTUELS

Conseil départemental (crédits délégués de l'ANAH), Etat (ANAH, Programme Habiter Mieux)

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

- o Logements locatifs dégradés :
 - Objectif de 9 logements par an ;
 - Crédits de la CC VSA de 18 000 € par an.
- Logements locatifs indignes :
 - Objectif de 9 logements par an ;
 - Crédit de la CC VSA de 18 000 € par an.
- Economie d'énergie :
 - Objectif de 9 logements par an ;
 - Crédit de la CC VSA de 18 000 € par an.

BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Bilan de l'OPAH 2015-2019 :

- 32 dossiers subventionnés sur la durée de l'OPAH pour les logements locatifs dégradés, soit 96 000 € versés par la CCVSA, dont 7 dossiers en 2019 pour 21 000 € de crédits de la CCVSA.
- 5 dossiers rénovation énergétique subventionnés sur la durée de l'OPAH, pour un montant de 9 401 € versés par la collectivité, dont 1 dossier en 2019 pour 1 930€ de crédits de la CCVSA.

OBSERVATIONS

Bilan de l'OPAH en 2019 : 193 955€. Le montant alloué par action est détaillé dans chacune des fiches de la collectivité.

Le budget 2020 de la nouvelle OPAH 2020-2023 s'élève à 201 841 € dont 70 000€ annuels destinés au suivianimation. Le montant ventilé par action est détaillé dans chacune des fiches de la collectivité.